

# CODERPA 77

CAHIER N°18

## PRINTEMPS 2002 INFORMATIONS SEMESTRIELLES

### SOMMAIRE

- Vie du CODERPA

Compte-rendu des commissions

Compte-rendu de l'assemblée générale du 25 mars 2002

- Informations générales

Flash Info

Le renouvellement des membres du CODERPA

Mise en œuvre de l'A.P.A. en Seine-et-Marne

Communiqué de presse du 05 février 2002

Les fédérations représentées au CODERPA (1ère partie)

Les nouveaux droits du conjoint

Les rencontres nationales à la Maison de l'Unesco- Paris

Barème permanent

Comité Départemental des  
Retraités et des  
Personnes Agées

## Commission " Bien préparer et vivre sa retraite "

### Compte-rendu de la journée d'information A l'intention des retraités et futurs retraités Le 13 mars à Nangis

Cette journée, organisée conjointement à la salle des Fêtes Bergerie par le CODERPA et la commune de Nangis, avec la participation de l'AG2R, la CNAV, l'ARRCO, la MSA et le Pact Arim et une centaine de participants très motivés a connu un très grand succès.

M. PASQUIER, maire de Nangis, a participé activement aux débats, une partie de la matinée, et le CCAS s'était impliqué totalement dans cette manifestation.

Le programme a été le suivant :

09h30	accueil des participants- café
10h00-10h30	ouverture de la journée par Monsieur le Maire - présentation du CODERPA par Monsieur J. HERPE, président de la commission " Bien préparer et vivre sa retraite "
12h30-14h30	apéritif suivi d'un repas au restaurant municipal
14h30-15h30	information sur la mise en place des CLIC (Centres Locaux d'information et de Coordination) et sur l'A.P.A. (Allocation Personnalisée d'Autonomie) par deux responsables du CODERPA
15h30-16h30	pause rafraîchissements
16h30-18h30	stands d'information CNAV- ARRCO- MSA- PACT ARIM.

Une telle journée sera organisée en 2003 dans une autre ville du département.

## Commission " Communication et Information "

Faire connaître pour mieux comprendre.

Ce pourrait être le slogan de cette commission qui est, en quelque sorte, le rédacteur en chef du

" cahier du CODERPA "

Une réunion de travail mensuelle permet à ses membres de compiler la littérature, assez fournie, qui traite de nos problèmes.

Nous devons prendre connaissance des publications des CODERPA et CORERPA, en particulier de ceux de la Région Ile-de-France.

Faire connaître les travaux effectués par les deux autres commissions, qui formeront la base de la publication, deux fois par an, des " cahiers du CODERPA " de Seine-et-Marne.

Faire connaître aussi, au plus grand nombre possible de lecteurs, plus de mille destinataires de cette revue, les textes de lois, comme l'A.P.A., les innovations en matière de santé publique, comme le sont actuellement les CLIC, qui s'installent petit à petit, pour couvrir rapidement tout le territoire de notre département.

Depuis quelques années, les travaux présentés à la journée du CODERPA se déroulant en novembre, font l'objet d'une parution d'un cahier " spécial ". C'est un véritable outil de travail qui peut être utilisé par des professionnels.

Faire comprendre le fonctionnement du CODERPA, organisme consultatif pour l'ensemble des décisions prises en direction des retraités et des personnes âgées. Nous fêtons cette année notre vingtième anniversaire. Nous sommes donc largement majeurs, et certaines organisations désireraient que le législateur nous donne plus d'autonomie que nous n'en disposons actuellement. Une réforme des CODERPA, liée d'ailleurs à celles du CNRPA et des CORERPA, est en discussion actuellement. Donnera-t-elle satisfaction ? L'avenir nous le dira.

Rappelons que les commissions du CODERPA sont dites ouvertes. C'est à dire que toutes les bonnes volontés sont acceptées pour y travailler, même si vous ne figurez pas parmi la cinquantaine de personnes constituant officiellement le CODERPA.

Nous constatons une baisse de participation et cela est préjudiciable à la bonne diffusion de l'information.

## Commission " Environnement et Dépendance "

La commission s'est réunie régulièrement au rythme d'une réunion par mois environ, hors périodes de vacances scolaires. Une moyenne de 12, 15 personnes se retrouvent ainsi, issues des 3 collèges.

La commission a travaillé sur l'actualité :

- A.P.A. : Suivi de ce qui se fait en Seine-et-Marne. Voici quelques exemples de problèmes ou questions rencontrés : les premières demandes n'ont pu être faites que courant janvier, les dossiers n'étant pas disponibles avant. Or l'A.P.A. est applicable à compter du 1er janvier 2002.

Aussi, les personnes âgées s'inquiètent de la rétroactivité possible ou non.

- C.L.I.C: Le CODERPA fait régulièrement le point sur l'avancée. Si Melun et Lagny semblent déjà fonctionnels, les projets de Roissy, Provins, Fontainebleau et Nemours se précisent.

Selon les lieux les difficultés sont différentes. Mais deux difficultés se font jour partout :

Le financement. Qu'en sera-t-il de l'avenir? (le Ministère a précisé lors d'une réunion DGAS que ce serait maintenu). La participation des médecins libéraux.

Dans chaque C.L.I.C ou projet, un membre de la commission participe en tant qu'utilisateur :

- A Melun : Madame PRUNIERES

- A Lagny : Madame PAUL

- A Roissy : Monsieur RENARD

- A Fontainebleau : Monsieur DEVAUX

- A Provins, c'est un membre du bureau: Monsieur SOCHARD.

Le CODERPA est représenté au sein du COPIL départemental.

- Le schéma départemental des Personnes Agées : Dans la perspective de sa mise à jour, la commission y travaille. Il est un peu difficile de se projeter en avant, étant donné certaines incertitudes concernant notamment la réforme de l'Aide à Domicile et la réforme de tarification des établissements.

La commission pense qu'il faut donner dans le schéma davantage de place au problème de l'adaptation du logement. Sur ce point la présence du PACT ARIM est précieuse.

- ALMA : La commission suit régulièrement l'avancée de sa mise en place qui semble laborieuse.

- C.R.O.S.S : Un membre de la commission, Mme PRUNIERES, participe au titre de la CORERPA.

La CORERPA : Un membre de la commission, Monsieur FRATTI participe activement à cette structure, informe le CODERPA de ses activités et transmet ses avis.

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

DU CODERPA 77 DU 25 mars 2002

Assistaient à la réunion

Mr COQUET Bernard, Préfet de Seine et Marne  
Mme PERNET Christiane, Directeur de la DDASS  
Mme ANTOINE Isabelle, Inspectrice Principale de la DDASS  
Mme GERMAIN, DASSMA  
Mme THOMAZEAU Dominique, DASSMA  
Mr DAGNEAU Bernard, C.G.T.  
Mr SOCHARD Louis, ADMR  
Mme PAUL Thérèse, UCR-CFDT  
Mme PRUNIERES Marcelle, CRAMIF  
Mme BRANGER Michèle, PACT ARIM  
Mme DELOULAY Michelle, FASSAD 77  
Mme RIMBERT Jeanine, ASSADRM  
Mme SAUVAGE Micheline, FASSAD  
Mr LEMAGNE, RIVAGE  
Mme DELAFAITE Jacqueline, CFDT  
Mr BIZOUARD Jean-Louis, CCAS de Chartrettes, Personnes qualifiées  
Mme ANTOINE Suzette, Union Nationale des Retraités et Personnes Agées  
Mr BARANTON, CFC-CGR  
Mr HERPE, UFR  
Mme DELAMARRE, Aînés Ruraux  
Mme NARME Madeleine, UNRPA  
Mr BOUQUET Gérard, FENARA  
Mr RENAUD Jacques, Fédération Nationale des Associations des Retraités  
Mr LEMOINE Séverin, FNAR  
Mr PICARD Denis, Union Départementale des Mutuelles de Seine et Marne  
Mr RENARD Henri, C.G.T. retraités  
Mme SEURON Inés, CNAV  
Mme GOUJON Nicole, AG2R  
Mr FRATTI Georges, Fédération Nationale des Retraités de la Fonction Publique  
Mme BONNEFOND Madeleine, M.S.A.  
Mr SCHAUB Pierre, Union Française des Retraités  
Mme JEAN Nicole, Maison de retraite Arthur Vernes à Moret-sur-Loing  
Mr TACHE Roger, Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique  
Mme PEREZ Danièle, Directeur d'un Centre Communal d'Action Sociale  
Mme DAUVERNE Pascale, CLIC de Melun  
Mr MEKKAKIA, SSIAD de Rozay en Brie  
Mr VILON, CRI

## Etaients excusés

Mme BAPTISTE Nathalie, Personnel médical et paramédical des Centres Hospitaliers de Fontainebleau et Montereau  
Mr FORTIER  
Mr JAUNAUX, Conseiller général  
Dr LUTZER Pierre, Centre Hospitalier de Lagny  
Dr MAURILLON, Centre Hospitalier de Montereau  
Mr RAMOS Santos, CRAMIF  
Mr HELVIG Maxime, Fédération Nationale des Associations de Retraités de l'Artisanat  
Mr TONI Vincent, Conseiller général  
Mme QUERCI Danièle, Conseiller général  
Mr QUIDU Elie, Mutualité Sociale Agricole d'Ile de France  
Dr ROUCOU, Personnes qualifiés

\*\*\*\*\*

En attendant l'ouverture de la séance par Mr le Préfet, Mr BIZOUARD rappelle les conditions à remplir pour faire partie des membres du bureau, des trois commissions et de l'association de gestion.  
Seuls les membres du bureau du CODERPA peuvent faire partie de l'association de gestion.

Mme PERNET fait lecture des candidatures déjà proposées, et vérifie que celles-ci sont des candidats des trois collèges. Elle note qu'il n'y a pas de candidature des membres du 2ème collège.

Mr le Préfet ouvre la séance et expose les différents points inscrits à l'ordre du jour.

Compte tenu qu'il n'y a pas d'observations particulières, la parole est donnée à Mr BIZOUARD.

## I - Présentation de l'activité du CODERPA pour l'année 2001

### - Le Bureau

Mr BIZOUARD présente le rapport d'activités 2001. Suite au point évoqué par Mr BIZOUARD sur la non réponse d'un courrier adressé à Mr le Préfet pour une demande d'audience, Mr le Préfet affirme son intérêt pour le comité, mais compte tenu de son arrivée récente dans le département, et des priorités, il ne lui a pas été possible de répondre à cette demande d'audience, par faute de temps.

- **Travaux des commissions**

a) Commission " Bien préparer et vivre sa retraite"

Mr HERPE, Président de la commission " Bien préparer et vivre sa retraite" fait lecture du rapport de sa commission.

Il indique que lors des journées d'information, les courriers sont faits par les mairies, mais signés par le Maire et par le président de la commission " Bien préparer et vivre sa retraite".

b) Commission "Communication et information"

La parole est donnée à Mr BIZOUARD, Président de la commission "Communication et Information ".

Mr PICARD indique que les communes ne reçoivent pas les informations sur le CODERPA.

Mr BIZOUARD est étonné de cette intervention, car les cahiers du CODERPA sont adressés à toutes les communes de Seine et Marne.

Mr RENAUD souhaiterait émettre un vœu, en demandant de disposer de davantage de documentation, obtenir un espace afin de pouvoir rassembler la documentation, ceci afin de mieux travailler.

Mme PERNET indique qu'à l'heure actuelle, les services de la DDASS manquent de place, mais que sous peu des locaux seront à leur disposition, ce qui permettra de mieux installer le secrétariat du CODERPA, et indique que son service de documentation est à leur disposition.

Mr HERPE indique que les guides cantonaux ont été adressés à toutes les communes, à raison de 2 , mais que certaines communes ne connaissent pas le rôle du CODERPA.

Mme ANTOINE indique qu'il faudrait optimiser l'exploitation du site internet, et faire davantage connaître son existence.

Mr BIZOUARD rappelle que celui-ci a été créé en 2000, tous les cahiers du CODERPA sont sur ce site.

c- Commission "Environnement et Dépendance"

La parole est donnée à Mme PAUL, Présidente de la commission.

A la lecture de son rapport, elle indique que seulement 6 établissements avaient signé les conventions tripartites et que les directeurs d'établissements n'étaient pas pressés de donner les dossiers d'APA aux familles.

Pour ce qui est des CLIC, elle note la non participation des médecins libéraux. Le CODERPA représenté au sein du COPIL joue un rôle important.

Pour le CLIC de Melun, Mme PRUNIERES indique que depuis le 14 septembre 2001 le CLIC se structure :

- élaboration d'un plan d'action,
- fiche de liaison à parfaire pour un souci de communication,
- création d'un site internet,
- création d'un logo.

L'objectif du CLIC de Melun est de se parfaire au niveau II afin de pouvoir être labellisé au niveau III.

Mme PERNET indique qu'un autre CLIC a été mis en place à Lagny et que d'autres sont en cours de création à Roissy, Provins, Fontainebleau et Nemours. S'agissant de la convention tripartite, elle explique que son examen nécessite un travail assez lourd tant pour les services de la DDASS que de la DASSMA. En 2001, 4 conventions ont pu être signées, 11 sont en cours de signature, et 15 sont prévues pour le 2ème trimestre 2001.

Mme PRUNIERES participe au CROSS, mais regrette de ne pas avoir le suivi des dossiers qui sont passés.

Mr le Préfet demande s'il y a une personne présente de la DASSMA afin d'intervenir sur l'A.P.A.

La parole est donnée à Mr SERRANO. Celui-ci indique que la diffusion des dossiers (environ 15.000 dossiers ont été diffusés en janvier) a connu un grand succès et qu'actuellement les services du Conseil Général sont en rupture. Il a été demandé une impression de 20.000 dossiers supplémentaires. A ce jour, 2.200 dossiers ont été reçus, toutefois il existe un décalage entre les dossiers reçus et ceux enregistrés. Cette semaine, les premières "Aides Personnalisées d'Autonomie" vont être attribuées.

Les dossiers reçus concernent autant l'A.P.A. à domicile qu'en établissements. Pour l'A.P.A. en établissement 4.000 dossiers sont prévus pour 2.003. A ce jour, le dossier des traitements d'A.P.A. à domicile sont privilégiés afin que puisse être apportée rapidement une aide aux personnes qui n'en n'ont pas. Un effet rétroactif sera appliqué aux demandes d'A.P.A. en établissement. Actuellement le délai de deux mois ne peut être respecté compte tenu de l'afflux des demandes d'A.P.A..

Pour l'A.P.A. à domicile : Un grand nombre de visites ont déjà été effectuées. Le délai du 31 Mars 2002 ne peut être tenu. Les demandes d'A.P.A. faites par des personnes bénéficiant d'une aide ménagère se verront reconduire jusqu'au 30 juin. En attendant le versement de l'A.P.A., le Département remboursera les différents organismes.

Actuellement le délai moyen de réponse est de trois mois, mais la date d'effet rétroagira au jour de la demande de prestation.

Mr SERRANO indique que l'A.P.A. n'est pas forcément l'aide la plus avantageuse. Il y a également l'A.P.A. d'urgence, calquée sur celle de la P.S.D. Notons que la P.S.D. ne donne plus lieu à recours sur succession depuis janvier 2.002 suite à une décision départementale. Les CCAS, les associations prestataires, les deux CLIC pourront engager une demande d'A.P.A. d'urgence. C'est un membre de l'équipe qui pourra prendre la décision. Lorsque les hôpitaux auront les équipes, ceux-ci pourront également engager l'A.P.A. d'urgence.

Mme PAUL s'interroge sur les affiches que l'on aperçoit, car celles-ci indiquent que le Conseil Général est le seul à financer alors que la CNAV et l'Etat y contribuent. En réponse, Mr SERRANO indique que le département participe à hauteur des 2/3.

Mr le Préfet indique que les problèmes de co-financement font partie des problèmes généraux et que le législateur a donné cette responsabilité au Conseil Général.

## **II - Compte administratif 2001 et budget prévisionnel 2.002**

Mr HERPE rappelle qu'au départ de Mr MAUPIED, celui-ci a assuré l'intérim.

A la lecture des différents compte, il ressort que le CODERPA dispose d'un actif de plus de 14.722,00 Frs, soit 2.244,35 .. Le budget 2.002 a été établi par rapport à celui de 2.001.

Mr le Préfet souligne que le CODERPA dispose d'une gestion saine.

## **III - ELECTIONS**

### 1°) élection du vice-président

Un seul candidat se présente : Mme NARME Madeleine ; elle est élue à l'unanimité par les membres du CODERPA.

### 2°) élection des membres du bureau

Les candidatures sont les suivantes :

Mr RENARD Henri  
Mr SOCHARD Louis  
Mme NARME Madeleine  
Mme PAUL Thérèse  
Mr BIZOUARD Jean-Louis  
Mr HELVIG Maxime  
Mr BALLU  
Mme BRANGER  
Mr BARANTON  
Dr LUTZER

Mr HERPE Jacques  
Melle PRUNIERES Marcelle  
Mme ANTOINE Suzette  
Dr Jean-Louis GALLET  
Mr RAMOS Santos  
Mr FRATTI  
Mme SAUVAGE  
Mr LEMOINE  
Mme GOUJON

Les candidats sont élus à l'unanimité.

3°) élection des commissions

a) " Environnement et dépendance "

Dr GALLET	Mme PAUL	Mme ANTOINE
Melle PRUNIERES	Mme RIMBERT	Mr BRITES
Mme DELOULAY	Mme BAZIRE	Mr RENARD
Mme SEURON	Mme GOUJON	Mr FRATTI
Mme DELAFAITE	Me JEAN	Mr RONSIN
Mme DAUVERNE		

Mme PAUL, seule candidate au poste de Président, est élue à l'unanimité

b.) " Information et communication "

Mr BIZOUARD	Mr BARANTON	Mr BALLU
Dr ROUCOU	Mr LEMOINE	

Mr BIZOUARD, seul candidat au poste de Président, est élu à l'unanimité

c) " Bien préparer et vivre sa retraite "

Mr HERPE	Mr TACHE	Mr BARANTON
Mme DELAFAITE	Mr DAGNEAU	Mme NARME

Mr HERPE, seul candidat au poste de Président, est élu à l'unanimité.

d) Elections du bureau de gestion des fonds

Les membres du bureau du CODERPA sont membres "de droit" de l'association.  
En l'absence d'autres candidats, les personnes suivantes sont élues à l'unanimité :

Mme NARME	Président
Mr HERPE	Vice-Président
Mr BALLU	Trésorier
Mr FRATTI	Trésorier Adjoint
Mr BIZOUARD	Secrétaire
Mme ANTOINE	Secrétaire adjoint

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 12 h 20.

Le Préfet,  
Bernard COQUET

Mise en œuvre de l'A.P.A.

Au 25 mars 2002 :

- nombre de dossiers reçus: 1.308 à domicile et 1.313 en établissement, soit au total 2.626
- nombre de dossiers en cours d'instruction : 727 à domicile et 68 en établissement, soit au total 795
- nombre de dossiers complets : 699 à domicile et 54 en établissement, soit au total 753

- Le département a privilégié l'instruction des demandes d'aide à domicile, afin de permettre au plus tôt d'apporter une aide aux personnes qui n'en ont pas.

- L'ensemble des dossiers de demande d'A.P.A. en établissement devrait être traité fin mai, sachant que l'allocation sera rétro-active à compter de la date de déclaration de dossier complet, soit par défaut 10 jours après réception de la demande.

- Sur les demandes d'A.P.A. à domicile, 40% font l'objet de rejet. Le montant moyen des A.P.A. attribués est actuellement de 466 euros par mois à domicile.

- En établissement, la quasi-totalité des demandes sont acceptées. Le montant moyen actuellement servi est de 232 euros par mois.

- La PSD et l'aide sociale à l'aide ménagère ne donnent plus lieu à recours sur succession depuis le 1er janvier 2002 (décision du Conseil Général). Ainsi, la PSD étant, en Seine-et-Marne, généralement plus favorable que l'A.P.A., les bénéficiaires de la PSD n'ont aucune raison de demander à passer dans le dispositif A.P.A.

- Une convention avec la CNAV et la MSA sera signée (probablement début mai) pour acter le régime de transition entre prestation sécurité sociale et A.P.A., le principe étant que les bénéficiaires GIR 4 d'une aide CNAV ou MSA en gardent le bénéfice jusqu'au 30 juin 2002, s'ils ont demandé l'A.P.A. au plus tard le 31 mars 2002. Le département remboursera la CNAV ou la MSA des prestations relevant normalement de l'A.P.A.

**Des "chèques domicile liberté " sont  
Expérimentés pour les personnes âgées**

**UNE EXPERIENCE** de "chèques domicile liberté" destinés à lutter contre le " confinement des personnes âgées " a été lancée, par la secrétaire d'Etat aux Personnes âgées, Paulette Guinchard-Kunstler. Ce chéquier, qui comporte 10 chèques de 15 euros chacun, permet de prendre en charge financièrement une prestation d'accompagnement pour les personnes âgées, à partir de 60 ans, vivant chez elles ou dans des structures telles que des foyers-logements ou des domiciles collectifs. Il est destiné à celles qui " ont besoin d'un accompagnement pour effectuer une activité sociale, culturelle ou de loisir hors de leur domicile et pour qui une telle sortie améliorerait la situation, notamment vis-à-vis de son environnement ", a souligné Paulette Guinchard-Kunstler.

Cette mesure est mise en place à titre expérimental pendant un an, de juillet 2.002 à juillet 2.003, dans cinq départements pilotes : Nord, Seine-Saint-Denis, Maine-et-Loire, Gard et Rhône.

*Source " La Tribune " 22 avril 2002*

## FLASH INFO

Le CODERPA 77 édite ce bulletin et souhaite le diffuser auprès de tous les organismes du département qui ont parmi leurs vocations celle d'intervenir dans le domaine de la vie des personnes âgées et des retraités.

Tout organisme qui désire être inscrit sur la liste des destinataires du bulletin du CODERPA voudra bien nous le faire connaître à notre adresse:

Comité Départemental  
des retraités et personnes âgées

### CODERPA

49-51, avenue Thiers  
77011 Melun Cedex

\* \* \* \* \*

Le CODERPA 77 a le désir de collecter et de rassembler des éléments statistiques divers concernant les personnes âgées et les retraités du département.

Il sollicite l'aide de tous les organismes qui auraient la possibilité de lui communiquer certains éléments chiffrés dont ils disposeraient même s'il ne s'agit que d'indications partielles ou de constatations relatives à un secteur particulier.

Il les remercie par avance de leurs apports, ainsi que de leur obligeance à les lui adresser.

\*\*\*\*\*

**Automobile.** Pour 28% des seniors, la voiture est d'abord un moyen de liberté et d'indépendance. Pour 22%, elle est un équipement utile, pour 12% une source de plaisir, pour 9% un moyen de gagner du temps. On l'utilise pour les loisirs dans 36% des cas et dans 27% pour faire des courses...

\*\*\*\*\*

**Câblés branchés.** Un téléspectateur sur deux est un senior, et 35% sont abonnés au câble ou au satellite. C'est pourquoi Telesenior (sur le câble et sur canal satellite) a lancé en décembre 2001 une deuxième chaîne à leur intention. Au programme : thés dansants, variété, karaoké...

Le CODERPA ... POURQUOI ? COMMENT ?

S'il est un sujet de réflexion sur lequel il paraît utile de revenir de façon régulière, et ce, en reprenant le contenu des différents textes y ayant trait, c'est bien celui qui concerne la nature même et les modalités de fonctionnement et d'action du CODERPA.

Rappelons que créé par décret du 4 août 1982, le CODERPA a vu s'affiner sa définition et se préciser sa composition par les décrets du 17 février 1988 et du 22 juillet 1998. Ils en ont fait, sans conteste, l'organisme le plus représentatif des personnes âgées, sur le plan départemental, et le plus apte à appréhender l'ensemble des questions les concernant, dans leur diversité et leur complexité.

L'objectif de l'activité de chacun des membres des trois collèges doit être, avant tout, d'œuvrer dans le sens d'une meilleure connaissance des problèmes dans leur réalité sur le terrain, afin de pouvoir, ensuite, essayer d'y apporter une réponse consensuelle. Ceci ne peut être garanti que par le respect tacite des opinions ou options de chacun, l'assemblée ne devant, en aucun cas, se transformer en champs clos politique, syndical, culturel ou religieux. La diffusion à tous, des informations, décisions, et autres comptes-rendus d'activité, la délégation de responsabilités, sont certainement les meilleurs moyens d'éviter des malentendus toujours préjudiciables et d'assurer un fonctionnement collégial dans lequel chacun se sente personnellement impliqué.

Le résultat de cette activité commune, dans le seul intérêt des personnes âgées, doit consister en l'élaboration de commentaires ou projets à visées concrètes, qui permettront au CODERPA d'être véritablement pris en considération par les autorités de tutelle, en espérant alors en être écouté. Une étroite collaboration, de part et d'autre, en est la condition sine qua non.

Beaucoup reste donc à faire, bien que des avancées déjà importantes permettent d'augurer avec optimisme de l'avenir. Puisse le CODERPA répondre pleinement à sa mission, telle que définie par les textes, de " dialogue, de réflexion, de recherche, de concertation, de communication ", en étant au service de toutes les personnes âgées, sans exception, mais également de toutes celles ou ceux qui en ont la charge, à quelque titre que ce soit. C'est là notre objectif, et notre souhait pour les années à venir.

**Noms des membres du CODERPA77**  
**Arrêté DDASS-AS N° 77/01-122 du 24 décembre 2001**

**PRESIDENT** : Monsieur Bernard Coquet, Préfet de Seine-et-Marne  
**1er Vice-Président** : Monsieur Larché, Président du Conseil Général  
**2ème Vice-Président** : Mme Madeleine Narme

<b>1er collège</b>	titulaire	suppléant
Confédération Nationale des Retraités	vacant	vacant
Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique	M Georges Fratti	M Roger Tache
Fédération Nationale des Associations de Retraités	M Séverin Lemoine	M Jacques Renaud
Fédération Nationale des Clubs d'Aînés ruraux	Mme Yvette Berret	Mme Joselyne Delamarre
Union Nationale des Offices des Personnes Agées	vacant	vacant
Union Nationale des Retraités et Personnes Agées	Me Madeleine Narme	Me Suzette Antoine
Union Française des Retraités	M Jacques Herpe	M Pierre Schaub
Union Confédérale des Retraités CGT	M Henri Renard	M Bernard Dagneau
Union Confédérale des Retraités CFDT	Me Thérèse Paul	M Robert Ballu
Union Confédérale des Retraités FO	vacant	vacant
Union Nationale des Associations de Retraités et Pensionnés CFTC	M Maurice Lamoureux	M Nicolas Jeanson
Union Nationale pour la Prévoyance Sociale de l'Encadrement CGC	M Bernard Boiche	M Didier Baranton
L'Union Interprofessionnelle Retraite Industrie et Commerce	Me Léa Haudiquet	Me Marie José Duhal
Mutualité Sociale Agricole de l'Ile-de-France	Me Madeleine Bonnefond	M Elie Quidu
Fédération Nationale des Associations des Retraités de l'Artisanat	M Maxime Helvig	M Gérard Bouquet
Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales.	vacant	vacant
<b>2ème collège</b>		
Association départementale d'aides ménagères de la famille rurale	Me Isabelle Ségura	Me Sylvie Pattyn
Ordre des médecins	M Gérard Dufort	M Robert Steinschneider
Conseil départemental de la Croix-Rouge	Me Françoise Flon	M François Ruppli
Etablissements d'accueil pour personnes âgées	Lutzler	Me Marie-Claude Delesalle
Services de soins à domicile	Me Deloulay	Me Geneviève Passebosc
Maison de retraite publique	Me Jean	M Leca
Maison de retraite privée "Maison du Grand Chêne" Combs-la-Ville	Me Naude	
Directeur d'un Centre Communal d'Action Sociale	Me Danièle Perez	
Centre hospitalier (respectivement Provins et Meaux)	M Pierre Drogou	M Genty
Organisme de coordination gérontologique (Provins et Vaux-le-Pénil)	M Croisy	Me Dauverne
Personnel médical et paramédical des Centres Hospitaliers de Fontainebleau et Montereau	Me Nathalie Baptiste	Me Maurillon
<b>3ème collège</b>		
Conseiller Général du Conseil 77	M Vincent Toni	M Yves Jaunaux
Conseiller Général du Conseil 77	M Etienne Wehrel	M Dominique Satiat
Conseiller Général du Conseil 77	Me Danièle Querci	M Michel Vallier
Conseiller Général du Conseil 77	Me Maud Tallet	M Jean-Pierre Bontoux
Union des Maires de Seine-et-Marne	M Frisinghelli	M Joseph Berger
Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)	M Jean-Pierre Hughes	vacant
Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (CRAMIF)	M Santos Ramos	Me Marcelle Prunières
Association Générale des Retraites par Répartition (AG2R)	M Gilbert Richter	Me Nicole Goujon
Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV)	Me Jacqueline Mousque	Me Ines Seuron
Mutualité de Seine-et-Marne	M Denis Picard	Me Henriette Szymanski
Personnes qualifiées		
Association d'aide à domicile en milieu rural	M Sochard	
Comité d'amélioration du logement, protection, amélioration(Cal pact77)	Me Alberte Baert	
Fédération des associations de soins et services à domicile (FASSAD)	Me Micheline Sauvage	
	Yves Roucou	
Association de visiteurs et animateurs bénévoles	M André Devaux	
C.C.A.S. de Chartrettes	M Jean-Louis Bizouard	
Président du SSIAD de Fontainebleau	M Gallet	

## Hommage à Monsieur Jean-Pierre HUGUES

Entré jeune à la Poste, il débute dans un emploi d'exécution. Sa compétence et son courage lui permettent d'accéder rapidement à un poste d'encadrement.

D'emblée, il manifeste un esprit de solidarité qu'il concrétise par son engagement dans la C.G.T. qu'il poursuivra sans interruption jusqu'à son décès, assumant des responsabilités dans sa Fédération professionnelle et au plan interprofessionnel.

C'est dans le domaine de l'action sociale, dans l'action pour une Sécurité Sociale répondant toujours mieux aux besoins des assurés - et notamment des plus fragilisés - qu'il donnera toute sa mesure.

Il fut Président de la Mutuelle Générale des PTT 77 et administrateur de la CPAM de Seine-et-Marne pendant de nombreuses années.

Membre du Bureau du CODERPA 77, Jean-Pierre HUGUES s'y est investi avec une compétence et un engagement reconnus de tous.

C'est sans compter qu'il militait, n'hésitant pas à se dépasser même quand la maladie l'a frappé. Il est décédé le jour de la dernière Assemblée générale du CODERPA le 25 mars 2002, nous laissant le témoignage d'un homme tenace, sérieux et fraternel.

**LE DEMARRAGE DE L'A.P.A. EN ETABLISSEMENT : LE RENDEZ-VOUS MANQUE DE JANVIER**

Par

la FEDERATION HOSPITALIERE DE FRANCE, la FEDERATION DES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT et D'ASSISTANCE PRIVEE, la FONDATION NATIONALE DE GERONTOLOGIE et le COMITE NATIONAL DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES.

Cette nouvelle prestation servie par les conseils généraux et financée pour partie par la solidarité nationale devrait concerner 800.000 personnes, dont 265.000 en établissement, alors que la prestation Spécifique Dépendance ne concernait que 135.000 personnes.

Cette allocation est modulée selon l'autonomie, le lieu (domicile ou établissement), le niveau de ressources, et varie selon la politique en direction des personnes âgées menée par chaque Conseil Général.

La différence entre A.P.A. à domicile et A.P.A. en établissement est source de confusions pour de nombreuses personnes âgées et leurs familles, et notamment de l'illusion produite par l'annonce du montant maximum de l'A.P.A. - 7000 francs (1.067 euros) somme qui a frappé les esprits, mais qui est en réalité réservée aux seuls bénéficiaires de l'APA à domicile, pour les situations de dépendance les plus sévères et de revenus les moins élevés. A contrario, les éléments liés à l'A.P.A. en établissement, à la participation financière des personnes et aux conditions de ressources, ont été beaucoup moins présentés. En établissement en effet, le montant maximum de l'A.P.A. est plus proche de 3000 Francs par mois (457 euros) que de 7000 Francs.

Le nombre de personnes concernées par l'A.P.A. donne la mesure du travail important à réaliser pour sa mise en place, et l'échéance de janvier 2002 était très importante.

En effet, en plus du prix de journée hébergement en maison de retraite et dans les unités de soins de longue durée, les résidents et les patients doivent acquitter, depuis le 1er janvier 2002, un prix de journée dépendance calculé en fonction de leur perte d'autonomie et de leurs ressources, l'A.P.A. devant partiellement compenser ce nouveau prix de journée.

Or, pour bénéficier de cette allocation en établissement, les personnes âgées doivent avoir été en mesure de déposer un dossier de demande complet avant le 1er janvier 2002, faute de quoi le tarif dépendance de ce mois peut rester entièrement à leur charge financière. Cette dépense peut s'élever à 230 euros, voire 290 euros supplémentaires pour le seul mois de janvier 2002.

Si quelques conseils généraux ont adopté une position pragmatique prévoyant une mise en application rétroactive de l'A.P.A. au 1er janvier si besoin, ce n'est malheureusement pas le cas de tous : certains résidents découvrent donc maintenant l'obligation de verser une importante avance financière, à la condition que leur Conseil général se soit engagé à la couvrir ultérieurement. Dans le cas contraire, il s'agit d'une dépense imprévue significative.

Par ailleurs, et dans certains départements, le remplacement de la P.S.D. par l'A.P.A. s'avère parfois moins avantageux pour les personnes les plus dépendantes. La différence est parfois conséquente (150 euros mensuels environ), et nécessite le réajustement rapide d'une allocation différentielle.

Ce sont les raisons pour lesquelles, la FHF, la FEHAP, la FNG et le CNRPA demandent instamment aux pouvoirs publics et à chacun des Conseils Généraux de **prendre les mesures appropriées pour les bénéficiaires de l'A.P.A. : rétroactivité au 01/01/02 de l'A.P.A., allocation différentielle P.S.D./A.P.A.**) Les structures et leurs gestionnaires ne peuvent qu'appliquer les textes en vigueur et, avec les usagers, prendre acte des politiques conduites par les Conseils Généraux pour les personnes âgées de leur département.

## Fédération Nationale des Associations de Retraités

FNAR

87, rue du Théâtre 75015 PARIS

Tel. 01 40 58 15 00

Fax 01 40 58 15 15

Site : <http://www.fnar.asso.fr>

### Pourquoi?

En luttant contre l'inactivité, la marginalisation indépendamment de toute appartenance politique, religieuse ou sociale, la FNAR a pour buts de rassembler et de représenter, sur le plan national et international\*, toutes associations, clubs et amicales de retraités.

### Qui ?

La FNAR ne reçoit pas d'adhésions individuelles.\*\*

Les organisations adhérentes comprennent :

- des membres actifs : associations nationales, fédérations départementales, groupements régionaux, amicales d'entreprises, clubs locaux ;
- des membres associés : associations ou groupements spécialisés (INRAC, FAVEC), le magazine Notre Temps.

### Objectifs

Représentativité, formation pour tous les bénévoles motivés et disponibles, dépendance, pension de réversion, défense des retraites, l'Europe et les Seniors, transmission des revendications et préoccupations, participation active aux décisions par la présence de ses représentants et mandatés auprès des Ministères, du CNRPA, des CORERPA et CODERPA, des CCAS, des CESR, de la CNAV et des CRAM.

### Services

L'adhésion à la FNAR donne accès à des tarifs préférentiels dans les transports, les vacances, les assurances, les principaux secteurs marchands et à une tarification spéciale auprès des assurances et de la Mutuelle Générale des Retraités.

\* La FNAR est membre de la PEOS Plate-forme Européenne des Organisations de Seniors

\*\* Seniors France (membre de la FNAR) 29, BD Edgar Quinet 75014 Paris Tel 01 40 64 86 53 reçoit les adhésions individuelles

## UNION FRANCAISE DES RETRAITES (U.F.R.)

Le 24 novembre 1987, la Confédération Nationale des Retraités Militaires (CNRM) et deux associations de retraités affiliées au régime général de la sécurité sociale (UMAPAl et FIDIPRA2) ,créent l'Union Française des Retraités (U.F.R.)

L'U.F.R. représente 100.000 adhérents et est pilotée par un directoire assisté d'un comité de coordination, auxquels participent des représentants des différentes parties prenantes.

L'U.F.R fait partie des 16 organisations de retraités représentées au

CNRPA (Comité National des Retraités et Personnes Agées)  
CORERPA (Conférence Régionale des Retraités et Personnes Agées)  
CODERPA (Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées)

L'U.F.R. est représenté au CODERPA par

- un titulaire : Jacques HERPE (partie militaire)
- un suppléant : Pierre SCHAUB (partie civile)

Le siège social est 17 rue de Bourgogne, 75007 Paris.

Son objectif principal est la défense des intérêts moraux et matériels de ses ressortissants, en liaison avec d'autres organismes similaires et dans le cadre de la confédération Française des Retraités (2 millions d'adhérents).

1 : l'Union Nationale des associations de défense des préretraités, retraités et assimilés

2 : la Fédération Interdépartementale de défense et d'information des préretraités, retraités et associations associées.

**FEDERATION DE L'UNION NATIONALE  
DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES  
DE SEINE ET MARNE**

-x-x-x-x

**PRESENTATION ET HISTORIQUE:**

Les premiers statuts nationaux ont été déposés le 16 avril 1945 à la Préfecture de Police de la Seine par l'Union des Vieux de France.

C'est en 1988, lors d'un Congrès au Havre, que les congressistes ont décidé de changer le nom de l'organisation et qu'elle est devenue l'U.N.R.P.A. tout en conservant la même structure, à savoir :

- Siège national à Paris avec un Bureau, une Commission administrative, des Commissions de travail, un Comité régional de coordination, des Fédérations implantées dans chaque département.

**SON BUT :**

Défendre et améliorer les droits des retraités et personnes âgées.

**Fédération de Seine-et-Marne :**

Sa création date de 1969. Elle a en charge 6 sections :

Dammarié-les-Lys, La Ferté-sous-Jouarre, Mitry-Mory, Montereau, Soisy-Bouy, Villeparisis.

Le siège de la Fédération se trouve à Dammarié-les-Lys, au domicile de sa Présidente.

Les statuts sont déposés auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne.

Le Bureau fédéral est composé de 9 Membres, dont 5 administratifs ; il se réunit 3 fois l'an. Le Congrès fédéral se tient chaque année dans le courant du quatrième trimestre et rend compte aux adhérents de l'activité et des interventions faites par les instances nationales auprès des Membres du Gouvernement ainsi que des démarches faites auprès des élus, concernant notamment l'amélioration des transports dans le département, mais aussi de la sauvegarde des services publics et particulièrement des hôpitaux de proximité.

**Les Sections:**

Elles offrent aux adhérents tout un programme d'activités qui ont pour objet de les sortir de l'isolement et de les aider à se maintenir en forme.

Elles organisent des distractions, sorties culturelles, des groupes de jeux divers et variés selon les goûts des participants, des goûters et des repas avec animation.

Elles ont aussi en charge la diffusion et le suivi des abonnements du journal mensuel " L'Echo de l'Union " qui est entièrement réalisé par des bénévoles de l'Association.

Pour tous renseignements complémentaires vous pouvez vous adresser, soit à :

- **Madame NARME Madeleine**, Présidente fédérale  
- **Tél. : 01.64.37.41.82**

soit à:

- **Madame PROVENAT Suzanne**, Secrétaire fédérale  
- **Tél : 01.64.39.28.94**

UNION SYNDICALE DES RETRAITES CGT DE S.ET M.

L'USR CGT 77 est la structure départementale de l'Union Confédérale des Retraités CGT;

Elle fédère les Sections Professionnelles et Multiprofessionnelles du 77 qui ont chacune une structure et une vie propres.

USR et Sections sont des outils permettant aux adhérents - aux retraités - de défendre leurs intérêts et leurs conditions de vie concrètes là où ils habitent.

Elles développent pour cela de multiples initiatives : informations, pétitions, délégations, manifestations, etc.

Elles s'efforcent de construire avec les syndicats de salariés et avec l'ensemble des autres organisations et associations de retraités les convergences indispensables pour une meilleure efficacité.

L'USR CGT 77 a créé plusieurs associations " LOISIRS ET SOLIDARITE DE RETRAITES " pour des activités de loisirs, pour l'accès à la culture et l'organisation d'initiatives favorisant, au niveau des localités, la convivialité et la solidarité.

Représentée au CODERPA, l'USR CGT 77 y agit avec l'ensemble des autres membres dans un esprit de large coopération.

CONTACT : USR CGT 77 15 Rue Pajol 77000 MELUN Tél 01 64 41 26 77

**La situation du conjoint survivant est nettement améliorée par la récente réforme des droits successoraux. Il est désormais assuré de garder une partie non négligeable du patrimoine du défunt et surtout de conserver l'usage de la résidence principale.**

Après des années de réflexion et plusieurs mois de discussions parlementaires, les époux ne seront bientôt plus considérés comme des héritiers de " seconde zone " aux yeux de la loi sur les successions. Jusqu'à présent, les enfants du couple étaient particulièrement privilégiés. En l'absence de descendants, les parents encore en vie ou les frères et sœurs du défunt passaient même avant l'époux survivant qui ne recueillait que les miettes ! Cette répartition très inégale des biens du défunt appartiendra bientôt au passé.

#### **Une part plus importante dans la succession**

Pour les successions ouvertes à compter de juillet 2002, les droits de survivant seront renforcés. Et ce, quelle que soit la situation de famille du défunt (lire tableau). En présence d'enfants, le conjoint recueillera désormais la totalité des biens de la succession en usufruit ou un quart en pleine propriété. Avant il n'avait droit qu'à un quart en usufruit. Si le défunt n'a pas d'enfants, mais des parents encore en vie, l'époux survivant aura la moitié de l'actif en pleine propriété et non plus, comme auparavant, la moitié en usufruit. Enfin, si l'époux décédé n'a plus que ses frères et sœurs, le conjoint aura la pleine propriété de tous les biens, alors qu'il ne recueillait que la moitié en usufruit.

Ces règles de répartition peuvent être légèrement modifiées si le défunt a prévu des dispositions différentes par testament... dans les limites encadrées par la loi. Si le défunt n'a ni enfants ni parents, son conjoint se voit attribuer une " réserve héréditaire ". Ce droit absolu du survivant sur la succession de son époux porte sur le quart de la succession en pleine propriété et ne pourra jamais être modifié ou revu à la baisse.

#### **Des droits renforcés sur le logement familial**

Parallèlement, la loi crée des droits spécifiques sur la résidence principale du couple au profit du conjoint survivant. En premier lieu, il conserve automatiquement l'usage de l'habitation et de son contenu pendant l'année qui suit le décès sans que cela entraîne des droits de succession. Ce droit, à la différence des autres dispositions de la loi, s'applique aux successions ouvertes dès le 3 décembre 2001.

A l'issue de ces douze mois, le conjoint qui aurait opté pour la pleine propriété d'une partie de la succession peut également garder ce droit d'usage et d'habitation.

Sauf si le défunt s'y est opposé par testament. Mais il sera éventuellement, après l'abattement sur sa part de 76 000 euros (500 000 francs) soumis aux droits de succession. La valeur de ce droit correspondra alors à 60% de l'usufruit du bien. Ainsi, si le survivant a 65 ans et si la résidence principale vaut 150 000 euros, l'usufruit sera de 30 000 euros. Le droit d'usage et d'habitation sur la résidence principale passera avant tous les autres et pourra en devenir l'unique propriétaire même si sa valeur excède ses droits dans la succession.

Ce que vous héritez de votre conjoint à son décès

	Décès avant le 1er juillet 02	Décès après le 1er juillet 02
Si votre conjoint avait... des enfants... de votre mariage	Un quart des biens du défunt en usufruit	Un quart en pleine propriété ou usufruit sur la totalité
d'un mariage précédent		Un quart en pleine propriété
pas d'enfants mais... ses deux parents	la moitié en usufruit	la moitié en pleine propriété
un seul parent	la moitié en pleine propriété	les trois quarts en pleine propriété
pas d'enfants, ni de parents, mais des frères et sœurs	La moitié en usufruit	La totalité de la succession en pleine propriété
uniquement des " collatéraux " (oncles, tantes, neveux, nièces, cousins germains).	La totalité de la succession en pleine propriété	La totalité de la succession en pleine propriété

**- Usufruit : droit de garder l'usage d'un bien, de l'occuper pour un logement, et d'en percevoir des revenus.**

Les rencontres nationales du Comité National des Retraités et Personnes Agées se sont déroulées les 18 et 19 décembre à la Maison de l'UNESCO Paris.

Comme chaque année, il y eut des interventions très intéressantes. Il est dommage que certaines personnalités annoncées comme devant participer aux travaux, se soient décommandées à la dernière minute comme Laurent Fabius et Lionel Jospin.

L'organisation était impeccable, l'accueil des participants se faisant dès 8 heures, avec distribution de badges et d'un dossier.

Après une introduction de Maurice Bonnet, vice-président du CNRPA, la parole est donnée à Elisabeth Guigou, Ministre de l'emploi et de la solidarité, présidente du CNRPA.

" L'âge de la retraite n'est plus celui de la vieillesse et le vieillissement n'est plus un handicap pour la société. Nous nous évertuons à maintenir les personnes âgées à leur domicile, si elles le souhaitent et si elles le peuvent. Pour les y aider, nous mettons en place, dès le 1er janvier 2002, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, appelée A.P.A.. Elle ouvre, pour l'autonomie des personnes âgées, des perspectives jamais connues en France. Il nous a semblé que les conseils Généraux étaient les mieux placés pour déterminer les besoins des personnes âgées.

300 CLIC fonctionneront en 2002 et ils seront très au point pour évaluer la dépendance des personnes âgées. Un effort particulier sera fait en ce qui concerne la maladie d'Alzheimer dont il est essentiel qu'elle soit diagnostiquée à ses tous débuts. Une préparation particulière du corps médical sera prévue pour leur permettre de déceler le plus rapidement possible cette maladie. Trois volets sont prévus pour cette formation :

- Programme et financement du diagnostic précoce ;
- Accompagnement au quotidien de ces malades pour leur permettre de vivre à leur domicile, tout en prévoyant 1.700 places d'accueil de jour, dès maintenant, portées à 7.000 sur 4 ans ;
- Adaptation des maisons de retraite pour y créer des petites unités spécialisées à l'accueil de ces malades.

Le régime des retraites est un point déterminant pour la vie des personnes âgées. Nous sommes très clairs sur ce sujet et nous maintiendrons le système des retraites par répartition. C'est le patrimoine de ceux qui n'en ont pas.

D'autre part, il est inadmissible que la France soit le pays, en Europe, qui a le moins de travailleurs de plus de 50 ans. Si les préretraites sont indispensables en situation de crise, Moulinex par exemple, il faut dire non aux entreprises en bonne santé qui se débarrassent de leurs salariés expérimentés pour en recruter des plus jeunes. Ces salariés expérimentés, je préfère ce terme à celui de salariés âgés, sont la mémoire de ces entreprises et les meilleurs de leurs salariés.

En ce qui concerne le fond de réserve des retraites, il est actuellement alimenté par des ressources pérennes.

La France a besoin de ses retraités qui n'ont plus peur du vieillissement de la population. Nous assistons à une augmentation du nombre des personnes âgées en bonne santé. La retraite est une période de temps libre que l'on aborde en pleine forme.

L'Europe est le sujet sur lequel les retraités sont les plus motivés ; cela se comprend par ce qu'ils ont connu dans leur jeunesse. La guerre, l'occupation les ont marqués profondément et les ont convaincus, plus que les plus jeunes, des nécessités d'un rapprochement des peuples européens qui supprimera la guerre et instaurera la paix, tout au moins sur ce vieux continent. Ils ont une passion pour l'Euro et sa mise en place le 1er janvier prochain.

Leur participation active à la vie associative crée les conditions pour que la représentation des personnes âgées soit démocratisée.

Les Comités départementaux, régionaux et le CNRPA seront touchés par les textes en préparation et qui seront promulgués au début de l'année prochaine. "

Ainsi se termine l'intervention de Madame Guigou qui quitte la salle aussitôt, sans qu'il y ait débats sur son intervention.

Maurice Bonnet reprend la parole pour nous faire un court compte rendu de sa mandature. Est ce lié avec les dernières paroles de Madame Guigou, mais il insiste sur la représentativité du CNRPA dont des représentants siègent dans de nombreuses structures économiques.

Sylviane Léger est Directrice Générale de l'action sociale au ministère de l'emploi et de la solidarité et c'est à ce titre qu'elle intervient pour nous présenter l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, l'APA :

" c'est une loi du 20 juillet 2001 qui a créé un droit universel des personnes âgées face à l'autonomie. La grande Histoire fait du prince von Bismarck un précurseur en matière de retraite, pour s'attacher le soutien de la classe ouvrière. Mais ce qu'elle ne dit pas, c'est que, dans les travaux préparatoires, il avait précisé que ce système ne devait rien coûter aux finances de l'Empire allemand. C'est ainsi que l'âge de départ à la retraite fut fixé à 65 ans, les statistiques de l'époque, pas si lointaine, prouvant que la grande majorité des salariés décédaient avant d'atteindre cet âge. Voilà un stratagème pour devenir populaire sans bourse délier !

Les temps ont changé, et avec cette nouvelle loi, toute personne touchée par la dépendance a droit à la solidarité nationale sans condition. Le barème est le même pour tous, mais tient compte du revenu des intéressés. La formule est arithmétique et elle est incontestable. Elle évite les effets de seuil. Pour l'usager, le montant de l'allocation est intégralement versé si le revenu est au maximum de 6.000 francs mensuel pour une personne à domicile, et de 13.000 francs en établissement. Dans les 2 cas, à partir de 20.000 francs de revenu mensuel, le montant de l'allocation subit un abattement de 20%. Cette règle est applicable sur tout le territoire et les distorsions entre départements qu'engendrait la P.S.D. disparaissent.

L'A.P.A. est une prestation de solidarité qui rompt les amarres avec l'aide sociale, la suppression du recours sur succession en est l'une des caractéristiques majeures

L'ambition de la loi est de concerner tous ceux touchés par la dépendance. Alors que les bénéficiaires de la P.S.D. étaient, au maximum, de 135.000 personnes, on évalue à 800.000 ceux qui bénéficieront des nouvelles dispositions, c'est à dire ceux qui seront classés en GIR 1 à 4. En 2 ans, la montée en charge sera effectuée.

Elle ne relève pas de l'assurantiel, mais 1% de la CSG y sera consacré, soit 1 milliard 2. Elle n'efface pas la solidarité familiale.

Le besoin de financement est de 11 milliards, partagés à parts égales entre le fond national de financement et l'effort des départements.

Le repli continue de la mortalité et de la morbidité est indéniable, mais peut-être sommes nous trop optimiste sur cette dernière.

L'Etat se préoccupe de la formation des acteurs sociaux. 3.000 places supplémentaires sont prévues pour les acteurs de vie sociale qui sera la nouvelle dénomination officialisée par le CAVAD. Une nouvelle carrière sera ainsi ouverte au bénéfice de ceux que l'on appelait des aides à domicile. Les 35 heures seront une chance d'augmentation salariale et d'organisation des horaires de travail. Une convention tripartite permettra aux établissements de recruter du personnel qualifié. La loi et les décrets facilitent des procédures simples qui permettent à chacun d'y accéder.

Quatre pièces justificatives seulement sont à joindre à la demande d'allocation et la plus grande souplesse est la règle."

Monsieur Patrick Hermange, directeur de la CNAV traite de la politique d'action sociale de sa caisse dans la prise en charge de la population âgée.

" La CNAV interviendra dans la mise en place de la R.T.T. dans le secteur des Aides à domicile. Deux milliards pour les seules aides ménagères, mais les excédents de la CNAV ne sont que transitoires et ne laissent pas de marge de manœuvre importante.

Les subventions jusqu'alors versées aux dépendants classés en GIR 1 à 4 serviront à alimenter le fond national de financement à hauteur de 50%.

L'A.P.A doit permettre d'aider les personnes en difficultés et la CNAV ne peut pas intervenir en complément. "

La séance de l'après-midi reprend vers 14 heures 30 par une intervention de Madame Yannick Moreau, présidente du Conseil d'Orientation des Retraites :

" Le C.O.R. est un organisme officiel composé, outre le Président nommé par le Premier ministre, de 32 personnes nommées à titre personnel, sans suppléants. Pour moitié, ce sont des représentants des grandes organisations de salariés et d'employeurs, pour l'autre moitié: de 4 personnalités choisies en fonction de leur compétence, de 6 représentants de l'Assemblée nationale et du Sénat, de 4 représentants de l'Etat et de 2 représentants respectivement de l'UNAF et du CNRPA.

Trois groupes de travail sont constitués et sont plus ouverts que les réunions plénières, uniquement constituées des membres nommés. Les groupes se réunissent une fois par mois. Leurs moyens d'études sont suffisants, les demandes d'expertises possibles. Ils travaillent en réseau avec les administrations et caisses spécialisées. Un rapport tous les 2 ans est obligatoire, mais celui qui vient

de sortir, alors que le conseil n'est créé que depuis le 10 mai 2.000, a volontairement été rédigé avant les prochaines élections et il fait une ouverture sur la suite des travaux du C.O.R..

D'autre part, des colloques sont organisés ponctuellement et largement ouverts au public. Le rapport contient des projections financières sur les 40 années à venir et confronte des travaux du ministère des Finances et de l'OSCE.

Le travail est approfondi et les ordres de grandeur des besoins de financement réglés : 4% du PIB, en plus qu'actuellement, soit 16%, seront nécessaires en 2.040.

Les problèmes de financement des retraites nécessiteront des mesures spécifiques, c'est indéniable. La cause en est l'allongement, en bonne santé, de la durée de vie.

Principes fondamentaux nécessaires à nos retraites :

- La répartition ;
- Le lien entre travail et pensions;
- Le droit au travail est aussi important que le droit à la retraite ;
- Nécessités de garanties financières ;
- Variété de régimes, mais égalité au niveau des cotisations;
- choix individuels plus larges qu'aujourd'hui
- Abattements pour départ avancés, moins lourds;
- Amélioration de la retraite si durée de cotisation dépassée;
- Droits à l'information ;
- Négociation pour fixer le niveau de la pension cette liste n'étant pas exhaustive.

Les cotisants ont le droit de savoir quel sera le niveau de leur pension, dès leur entrée dans le monde du travail. Il est indispensable de faire travailler les gens jusqu'à l'âge de la retraite ; aussi, comme nous l'avons déjà indiqué, les préretraites ne devraient être qu'exceptionnelles. Faire travailler ensemble l'Etat et les partenaires sociaux. Le C.O.R. n'organisera pas de négociations, ce n'est pas son rôle, mais il travaille en toute indépendance et aborde des sujets sensibles qui ne plaisent pas toujours aux pouvoirs publics, ou aux organisations syndicales comme par exemple la durée de cotisation, 37,5 annuités ou 40 annuités. "

Les personnes âgées dans la société, c'est un avis du conseil Economique et Social présenté par Maurice Bonnet. Le rapporteur est bien placé pour nous le présenter:

" Le vieillissement est une réalité complexe suscitant une inquiétude pour partie irrationnelle. Mais il va s'accélérer et la population des plus de 60 ans aura des caractéristiques renouvelées.

Il est indispensable que la place des personnes âgées dans la société soit reconnue. Leur rôle dans la société est divers, allant du rôle micro-social au sein de la famille à celui macro-social au sein de la collectivité. Sortir du schéma qui fait parfois penser que le bénévolat des retraités contribue au maintien du chômage.

Pour une meilleure représentation des personnes âgées, le C.E.S. préconise une réforme profonde du CNRPA.

Renforcer nettement sa fonction consultative;

Assurer l'indépendance du CNRPA face à l'Etat;

Accorder au CNRPA les moyens nécessaires à ses missions.

Il est indispensable de faciliter l'émergence des personnes âgées au niveau local. La personne âgée est un citoyen à part entière qui doit disposer de tous les droits de ce citoyenneté.

Toute discrimination par l'âge est à proscrire, comme l'exclusion précoce des salariés du monde du travail."

La conclusion de cette première journée revenait à Paulette Guinchard-Kunstler, Secrétaire d'Etat aux personnes âgées:

" L'espérance de vie augmente, actuellement de 4 mois par an et l'ensemble de la population est concernée puisque leur vie en sera changée. La répartition des grandes périodes de la vie :

- Education,
- travail,
- retraite

en est bouleversée, puisque, parfois, l'éducation est reprise à l'âge de la retraite.

Il s'agit de bâtir cette grande politique des âges dont notre pays a besoin et où la vieillesse doit trouver toute sa place.

Il faut offrir la possibilité de vieillir convenablement car à quoi bon d'allonger la durée de vie si elle débouche sur une vieillesse à 2 vitesses.

Actuellement 4 axes sont mis en place:

A. P.A. pour reconnaître le droit des personnes âgées de vieillir dignement;

Réforme de la tarification des maisons de retraite avec l'intervention de la Sécurité Sociale pour compenser les dépenses de maladie ;

S'occuper des personnes âgées est un vrai métier, et ce secteur doit être reconnu et revalorisé ;

Mise en place l'Institut National du Vieillissement dans le première semaine de janvier 2.002 et dont l'un des rôles sera de mieux connaître les effets du vieillissement sur toute les phases de la vie.

Il nous faut adapter la politique de prévention au vieillissement en prenant en compte les maladies spécifiques à la vieillesse intervenant après 60, 70 ou même 80 ans.

Sont très intéressantes les campagnes de la CNAV sur l'alimentation et la prise de médicaments.

Dès 2.002, augmentation des services de gériatrie dans les hôpitaux et nécessité de les faire reconnaître comme une spécialité à part entière.

Il faut changer le regard de la société sur le vieillissement et faire participer activement les personnes âgées à la vie citoyenne.

L'un des moyens est de donner la possibilité au CNRPA de mieux travailler.

Pour les CODERPA, la situation est très différente selon les départements. Pour améliorer leur fonctionnement, j'ai donné des instructions pour que leur attribution financière soit débloquée dès le premier trimestre.

Mais il faut un modèle plus souple. "

La première journée se termina ainsi aux environs de 18 heures.

La seconde journée s'annonçait fort intéressante puisque Messieurs Fabius et Jospin étaient annoncés. Le premier nous faisait une présentation de l'euro, en début de journée et le second clôturait les travaux. Malheureusement leurs noms sur l'ordre du jour ne servaient que d'effet d'annonce, pour avoir plus d'auditeurs aux rencontres du CNRPA. Ni l'un ni l'autre ne furent présents aux heures indiquées.

Le président de la commission  
" communication et information"

Jean-Louis Bizouard

# BAREME PERMANENT

Au 25 février 2002

## AIDE Juridictionnelle

Aide juridictionnelle totale - plafond mensuel de ressources : 802 €, augmenté de 91 € par personne à charge.  
Aide juridictionnelle partielle - plafond mensuel de ressources 1.203 €, augmenté de 91 € par personne à charge.

## AIDE SOCIALE AUX PERSONNES ÂGÉES

Plafonds annuels de ressources :  
6.997,74 € pour une personne seule,  
12.257,01 € pour un ménage.

Aide-ménagère : 1.52 € de participation horaire minimale de l'utilisateur.  
Dépenses personnelles (somme minimale mensuelle laissée à la personne âgée en institution) 68,32 €.

## ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE

Prestation en nature équivalent à un maximum de 1.090,41 € par mois à domicile (en établissement, les montants s'alignent sur les sur-coûts dépendance facturés). Le montant réel de l'APA est calculé en fonction du degré d'autonomie (du "GIR") et des ressources. Pas de ticket modérateur pour les personnes dont les ressources sont inférieures à 934,64 € à domicile (MTP x 1.02). à 2.025,05 € en établissement (MTP x 2.21)

## ASSURANCE VEUVAGE

Montant mensuel : 503,24 € les deux premières années (et au-delà si maintien jusqu'à 55 ans).  
L'allocation est dégressive dans la limite d'un plafond trimestriel de 1.887,15 €.

## CHOMAGE

Allocation unique dégressive pour chômeurs âgés : maximum de 75 % du salaire journalier de référence, et minimum de 23,88 € par jour. Allocation de base journalière : soit 9,19 € + 40,4 % du salaire journalier de référence, soit 57,4 % du salaire journalier de référence. Limite de dégressivité pour les chômeurs âgés : 21,45 € par jour.

Allocation de solidarité spécifique : Forfait journalier: 13,36 € en règle générale, 19,19 € pour les allocataires de 55 ans ou plus justifiant de 20 ans d'activité salariée, allocataires de 57,5 ans ou plus justifiant de 10 ans d'activité salariée et allocataires justifiant de 160 trimestres d'assurance vieillesse, dont les ressources mensuelles sont inférieures à 935,20 € pour une personne seule, et 1.469,60 € pour un couple (attrib. post. 31.12.96).

## CONVENTIONS COLLECTIVES

Valeur des points:  
4,07 € pour la CC de 1951 (valeur depuis 1.12.00),  
3,45 € pour la CC de 1966 (valeur depuis le 1.09.01),  
3,48 € pour la CC de 1970 (valeur depuis le 1.07.98),  
8,73 € pour la CC de 1983 (valeur depuis le 1.07.98),  
4,32 € pour la Fonction publique (valeur depuis le 1.11.01).

## COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE

Affiliation obligatoire à ta sécurité sociale : cotisation sur ta part des ressources excédant 6.505 € (revenu net 2000), si non bénéficiaire de la couverture complémentaire.  
Protection complémentaire santé gratuite (1 personne ressources mensuelles < 548,82 €  
- 2 personnes ressources < 823,22 €  
- 3 personnes : ressources < 987,87 €...)

## FORFAIT HOSPITALIER

10.67 € depuis le 1.01.1996

## MINIMUM GARANTI

2,91 € (sert de référence à diverses allocations ou indemnités sociales).

## PLAFOND SÉCURITÉ SOCIALE

2.352 € par mois du 1/01 au 31/12/2002

SMIC

Montant brut horaire: 6,67 € - Brut mensuel (169 H) : 1.127,23 € -(151,67 H) : 1.014,64 €

## VIEILLESSE

Allocation spéciale de vieillesse: 233,97 € par mois (plafond de ressources annuelles : comme Fonds de Solidarité Vieillesse)

Allocation supplémentaire du Fonds de Solidarité Vieillesse (ex FNS) :

335,40 € par mois pour un bénéficiaire seul,  
553,46 € pour un couple.

- Plafond de ressources annuelles :

6.997,74 € pour une personne seule,  
12.257,01 € pour un ménage.

Allocation vieillesse aux mères de famille : même taux et même plafond que l'AVTS (Cf ci-dessous).

Allocation aux vieux travailleurs salariés (AVTS) : 233,97 € par mois, + 23,39 € de bonification mensuelle pour 3 enfants - Plafond de ressources annuel: comme ci-dessus l'allocation FSV.

Assurance vieillesse: 525,63 € de minimum mensuel pour 37,5 années d'assurance (réduit de 1/150<sup>ème</sup> par trimestre manquant, soit 3,50 €). 1.176 € de maximum mensuel.

Majoration pour conjoint à charge: 50,81 € par mois (233,97 € si les ressources du ménage sont inférieures à

12.257,01 € par an).

Majoration pour tierce personne: 916,31 € par mois.  
Bonification pour 3 enfants : + 10 % de la pension.

Minimum vieillesse :

569,38 € par mois pour une personne seule,  
1.021,41 € pour un ménage. Plafond de ressources annuelles: comme ci-dessus FSV.

Pension de réversion (54 % de la pension du défunt).  
236,99 € de minimum mensuel, + 80,45 € par mois pour enfant à charge. Plafond du cumul : 10.301,76 € par an.  
Plafond de ressources annuel : 13.874 €.